

DEPARTEMENT
DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE GOURBEYRE

REF/D/VDBML/2020-S7-66

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le onze décembre 2020, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le trois décembre 2020, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRESENTS : (25)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Léili, Mme ERDAN-DESCOTEAUX Nicole, M. JOUYET Josy, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, M. BERNARD Etienne, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme EDMOND Sabrina, M. CARLE Johan, M. ADEMAR Luc, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie,

ABSENTS : (02)

Mme RYON Sophie, M. MARSEIL Benchico

REPRESENTES : (02)

Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriqne a donné pouvoir à M. NESTOR Willy
Mme DACALOR Fabienne a donné pouvoir à M. D'ALEXIS Léili

SECRETARE de SEANCE : Mme EDMOND Sabrina

**DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE
L'OPERATION DEMOLITION-RECONSTRUCTION DE L'ECOLE Raymonde
AUGUSTIN - DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE REGION**

Par délibération du 11 septembre 2020 référencée REF/D/VDBML/2020-S5-40, le conseil municipal a :

- Modifié le plan de financement de l'opération « Démolition-reconstruction de l'Ecole Raymonde Augustin » comme suit :

Accusé de réception en préfecture
971-219711090-20201217-D-VDB-20-S7-66-DE
Date de réception préfecture : 21/12/2020

PLAN DE FINANCEMENT (HT)	DE	3 631 142	TAUX
Commune		0.00	0
Fonds (FPRNM)	Barnier	600 000	17
Etat (FSIL)		523 290	14
Région (conventionnés)		500 000	14
Région (2020)		667 797	18
FEDER parasismique		1 340 055	37

- Autorisé le Maire à demander à la région :
 - o la réaffectation à ladite opération la subvention initialement attribuée à la commune pour l'opération « modernisation du stade » par délibération de la commission permanente du conseil régional du 14 décembre 2017 référencée N° CR/17-1350 Bis
 - o une subvention complémentaire de 667 797 € pour assurer le bouclage financier de l'opération qui enregistre des surcoûts (révision de prix, adaptation du programme de travaux, protocole COVID)

Par courrier en date du 28 octobre 2020 (référéncé PCR/AC/DGA/ICV/MA/DAC/DD/SDTPV/EC/JP/CR-2020), le Président de Région a notifié à la commune le montant de la participation régionale sur cette opération : 800 000 €.

Il y a donc lieu d'apporter les ajustements nécessaires au plan de financement adopté le 11 septembre.

Il est proposé à l'assemblée :

- d'adopter le plan de financement ci-après :

MONTANT TOTAL PROJET €HT	FPRNM €	FEDER €	REGION GUADELOUPE €	FSIL €	COMMUNE €HT
3 631 143	600 000	1 340 055	800 000	523 290	367 798

- d'autoriser le Maire à :
 - o solliciter de la collectivité régionale une subvention de 800 000 €
 - o signer tout acte y afférent

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération D/BF/JJ/16-S1-04 du 18 mars 2016 portant adoption du projet et du plan de financement de l'opération démolition-reconstruction de l'école maternelle Raymonde Augustin par le Conseil Municipal,

Vu les délibérations référencées D/VDB/17-S1-03 du 15 février 2017, D/VDB/17-S2-09 du 03 avril 2017, D/VDB/17-S9-74 du 28 novembre 2017, D/BF/18-S1 du 08 février 2018, D/VDB/18-S5-37 du 25 juin 2018, REEF/D/VDB/2020-S5-40 du 11 septembre 2020,

Considérant le courrier en date du 28 octobre 2020 référencé PCR/AC/DGAICV/MA/DAC/DD/SDTPV/EC/JP/CR-2020 par lequel le Président de Région a notifié à la commune la participation régionale sur cette opération pour un montant de 800 000 €,

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le plan de financement,

Oui l'exposé du rapporteur en ses explications

Après échanges de vue

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'ADOPTER le plan de financement ci-après :

MONTANT TOTAL PROJET €HT	FPRNM €	FEDER €	REGION GUADELOUPE €	FSIL €	COMMUNE €HT
3 631 143	600 000	1 340 055	800 000	523 290	367 798

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire à :

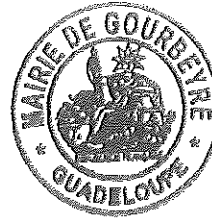
- solliciter de la collectivité régionale une subvention de 800 000 €
- signer tout acte y afférent

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune, transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme

Le Maire,



Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le
Affichage le

18 DEC. 2020